

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

28/08/2012

Dossier complet le :

28/08/2012

N° d'enregistrement :

F07442P0023

1. Intitulé du projet

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de BRIVE LA GAILLARDE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

**Philippe NAUACHE
Député Mairie**

RCS / SIRET

21119031108100181

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
38 Construction d'équipement sportifs.	Centre aquatique pouvant accueillir 1500 personnes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

**Construction d'un centre aquatique en lieu et place
de la piscine actuelle**

4.2 Objectifs du projet

**création d'un centre aquatique capable de répondre aux
besoins des usagers "grand public", scolaires et associations sportives**

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

**Composition : 1 bassin 50 m 8 couloirs
1 bassin éducatif et ludique de 500 m²
1 espace bien-être**

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ouverture au public, sportifs et scolaires + compétitions
du lundi matin au dimanche midi

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie terrain	11105 m ²
surface bâtie	5711 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse

Boulevard VOLTAIRE
19100 BRIVE
LA GAILLARDE

Coordonnées géographiques¹ Long. 1° 32' 24" 7 Lat. 45° 9' 38" 16

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- prairie existante
- espaces verts

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements
applicables à la zone du projet

- P.L.U.
- P.P.R.I.
- Site inscrit

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	P.P.R.I.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Site inscrit de parc MONIAUZE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	s'agissant de la destruction de la pierre actuelle, voir diagnostic déchets préalable à la construction joint
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Construction neuve
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Situé dans un site inscrit qui est d'ors et déjà réduit à quelques arbres
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	P.P.R.I. Le projet se situe sur les zones bleu clair et bleu foncé du P.P.R.I.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet de centre aquatique est un bati clos et couvert sauf l'été avec la décaumonté du bassin ludique
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	vidange des bassins dans le réseau d'assainissement
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Elément pour une dispense de l'étude d'impact

- Equipement existant de même nature avec une surface au sol globalement identique. Nouvelles
- Nombreux éléments déjà vus (ville HQE, Process autour de l'eau, Parolement Réseau de chaleur Bignaux, etc.) Soumis à l'équipement très encadré au niveau des diverses réglementations.
- Réponse Réchets Réchets / Accidents. Lié véné / Modes alternatifs et deux privilèges et séparés. Plus selon voitures, Avec distinct (impact en commun...)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☐	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☐	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☐	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic aéréob prévisible à la reconstruction

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BRIVE

le,

7 août 2012

Signature



Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

Etienne FATHIER

VILLE DE BRIVE

Construction d'un centre aquatique

La ville de Brive souhaite créer un centre aquatique, en remplacement du centre nautique actuel, dans le but de répondre aux attentes de la population locale et du monde associatif.

Née d'une volonté politique d'offrir aux habitants de Brive un complexe aquatique à la fois éducatif et ludique, récréatif et distrayant, cette nouvelle piscine devra constituer un élément structurant important de la vie locale.

De plus, la nouvelle piscine, avec une nouvelle offre familiale et détente, s'inscrira pleinement dans une démarche de recherche de performance énergétique et de qualité environnementale et de développement durable du territoire, souhaitée et mise en œuvre par la ville de Brive.

I. Le cadre du projet

L'objectif du maître d'ouvrage est d'effectuer une opération de création d'un centre aquatique tout en permettant une diversification importante de l'offre aquatique actuelle.

Ainsi, la création d'un nouveau centre aquatique permettra d'offrir aux habitants de Brive un équipement aquatique disposant d'une nouvelle offre capable de répondre aux besoins des usagers « grand public », scolaires et membres d'association.

Ce nouvel équipement devra ainsi :

- Maintenir et développer une offre adaptée pour l'apprentissage de la natation scolaire,
- Répondre aux besoins du « grand public » en proposant une offre diversifiée,
- Offrir aux associations sportives locales un espace de pratique et de compétition (niveau régional, de type M : Equipements Moyens),
- Constituer un équipement sport-loisir structurant de la vie locale.

Présentation générale de l'opération

1. Généralités

L'opération concerne la création d'un centre aquatique sur le site du centre nautique actuel. Il s'agit d'un équipement aquatique couvert composé :

- D'un espace aquatique de 1 550 m² de plan d'eau et d'un espace ludo-enfant,
- D'un espace bien-être comprenant une zone humide et une zone sèche,
- D'un espace de vie composé d'une cafétéria comprenant un espace « pieds

- secs » et « pieds humides »,
- D'espaces extérieurs avec des plages minérales et végétales.

Les composantes du projet

Le centre aquatique est composé de **neuf unités fonctionnelles** en liaison entre elles :

- 1 - Hall d'accueil général commun à toutes les installations ;
- 2 - Locaux destinés à l'administration générale du centre aquatique ;
- 3 - Un espace vestiaires/sanitaires/douches, avec un souci d'ouverture et de convivialité ;
- 4 - Un hall des bassins comportant :
 - un bassin sportif de huit couloirs (50 x 21 m) homologué FFN (niveau régional) avec des gradins de 400 places ;
 - un bassin éducatif et ludique de 500 m² ;
 - une espace ludo-enfants thématique de 60 m² ;
 - un pentaglide de 3 couloirs de 25 m ;
- 5 - Plages minérales autour des bassins ;
- 6 - Locaux annexes nécessaires au fonctionnement de l'équipement ;
- 7 - Locaux techniques ;
- 8 - Un espace bien-être comprenant :
 - une zone humide composée de 2 saunas, 1 hammam, 1 puits d'eau froide,
 - 3 douches revitalisantes ;
 - une zone sèche avec 1 salle cardio-training et 1 salle de fitness/danse ;
- 9 - Espaces extérieurs composés :
 - d'espaces d'activités en liaison avec l'espace aquatique ; largement dimensionnés et comprenant :
 - des plages minérales ;
 - des plages vertes ;
 - d'un parvis d'entrée ;
 - de places de stationnement réservées, aux personnes handicapées et au public, accessibles « à pied » depuis le parvis ; d'un espace, si possible couvert pour les deux-roues motorisés ou non, éventuellement visible de l'accueil ;
 - d'une dépose bus pour les scolaires.

2. Classement ERP

Réglementairement, la fréquentation maximale instantanée de baigneurs (FMI) est évaluée à 1 550 personnes.

Le centre aquatique constituera un établissement recevant du public (ERP) de type principal X (équipement couvert).

Au vu de sa capacité d'accueil, il sera de 1ère catégorie, effectif global supérieur à 1 500 personnes.

L'ensemble des dispositions réglementaires s'appliquant à ce type d'établissement sera donc à prendre en compte.

II. L'environnement du projet

1. Le site d'implantation

1. Localisation

La volonté de la ville est d'implanter le nouveau centre aquatique dans le secteur centre ville à l'emplacement du site actuel de la piscine Monjauze.

Ce choix relève de différents éléments :

Le souhait de la Ville de maintenir une attraction forte en centre Ville avec un équipement ouvert, accueillant qui participe au dynamisme du Centre Ville

Le positionnement privilégié à proximité d'un pôle d'équipement (Patinoire, Dojo, stadium) faisant « effet masse » et permettant des mutualisations intéressantes en terme de mobilité.

Le lutte contre l'étalement urbain avec ses contraintes de limitation des déplacements et de lutte contre les gaz à effet de serre.

La proximité du réseau de chaleur biomasse en cours de réalisation et auquel le centre nautique va se raccorder

Le site retenu par la maîtrise d'ouvrage est celui du centre nautique actuel. La principale contrainte posée par le maître d'ouvrage est de conserver le centre nautique actuel ouvert durant la période des travaux du nouveau centre aquatique.

Ainsi, la construction doit se réaliser exclusivement sur l'emprise du bassin de 50 m extérieur existant, le solarium végétal et l'emprise des espaces extérieurs du FJT (Foyer des Jeunes Travailleurs).

La démolition du centre nautique actuel permet de libérer une emprise foncière afin de créer d'autres espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'équipement (parvis, aire de stationnements, etc.).

Le site est localise en zone UB du POS et en zone bleue claire et foncée du PPRI.

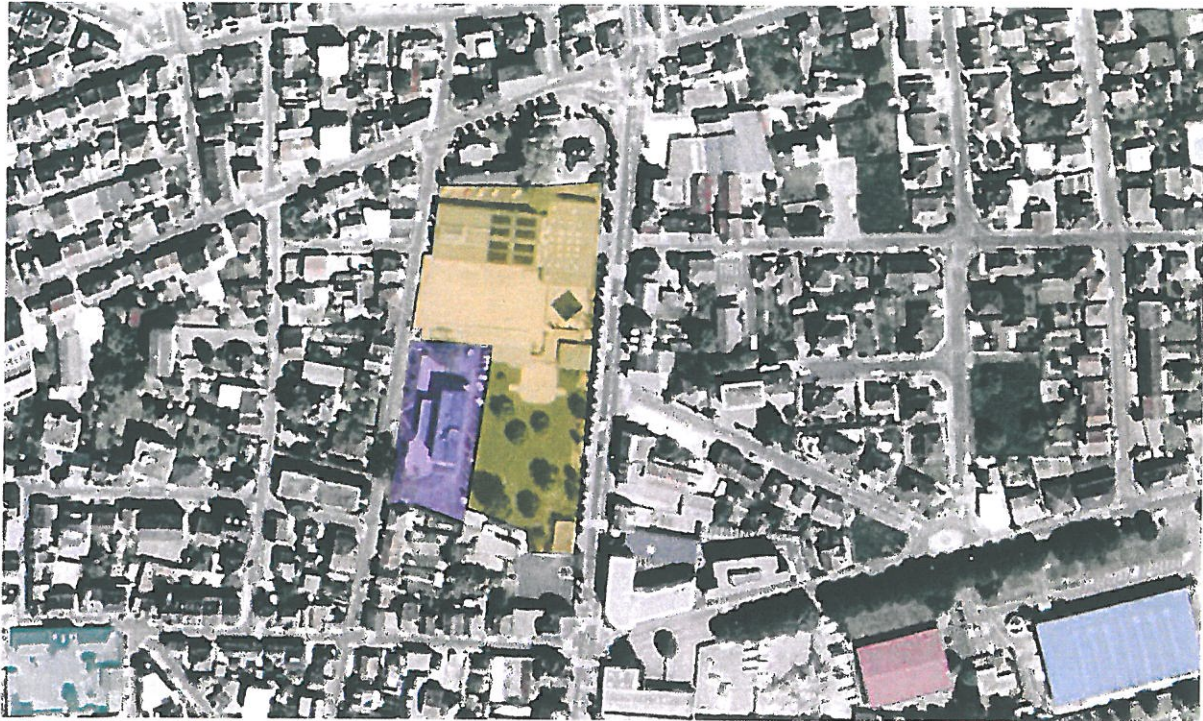
La surface globale de la parcelle est de 11 105 m².



Localisation du site du futur centre aquatique

2. Environnement du site

- Le site est localisé en centre-ville à proximité immédiate du centre historique
- L'environnement du site est un environnement urbain dense
- Plusieurs équipements sportifs sont présents à proximité et notamment un dojo et une patinoire
- Une école est également présente à proximité
- Le FJT est localisé sur le site du futur centre aquatique imposant des contraintes urbanistiques importantes



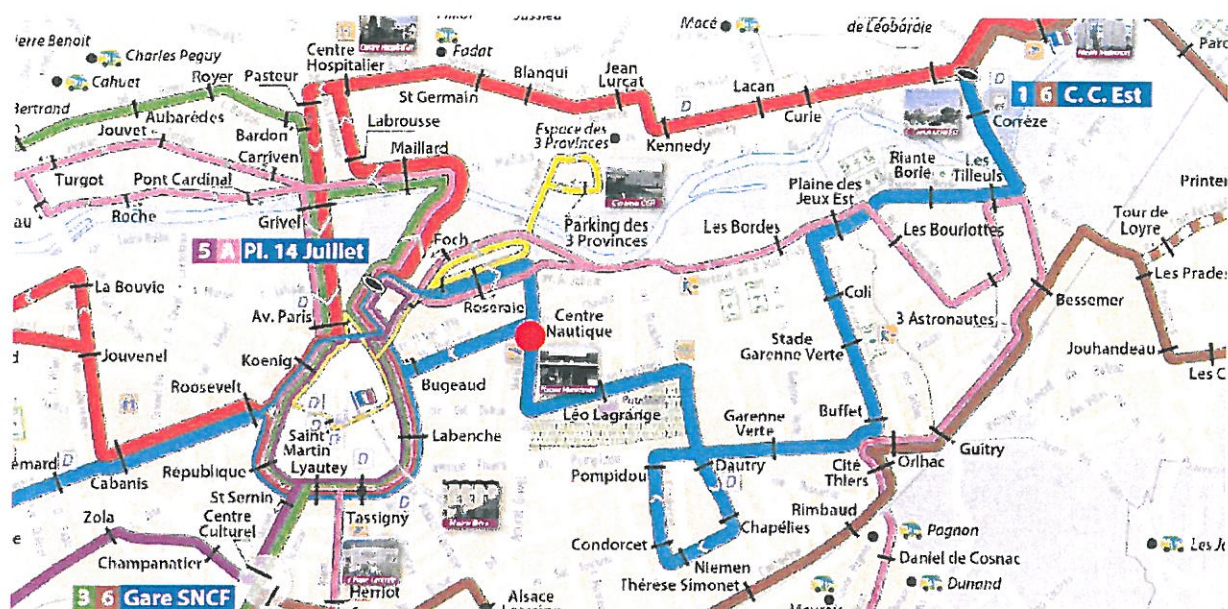
Vue aérienne du site du centre aquatique

3. Desserte

L'accessibilité par les transports en commun se développe. En effet, le réseau Libeo permet la desserte de l'agglomération.

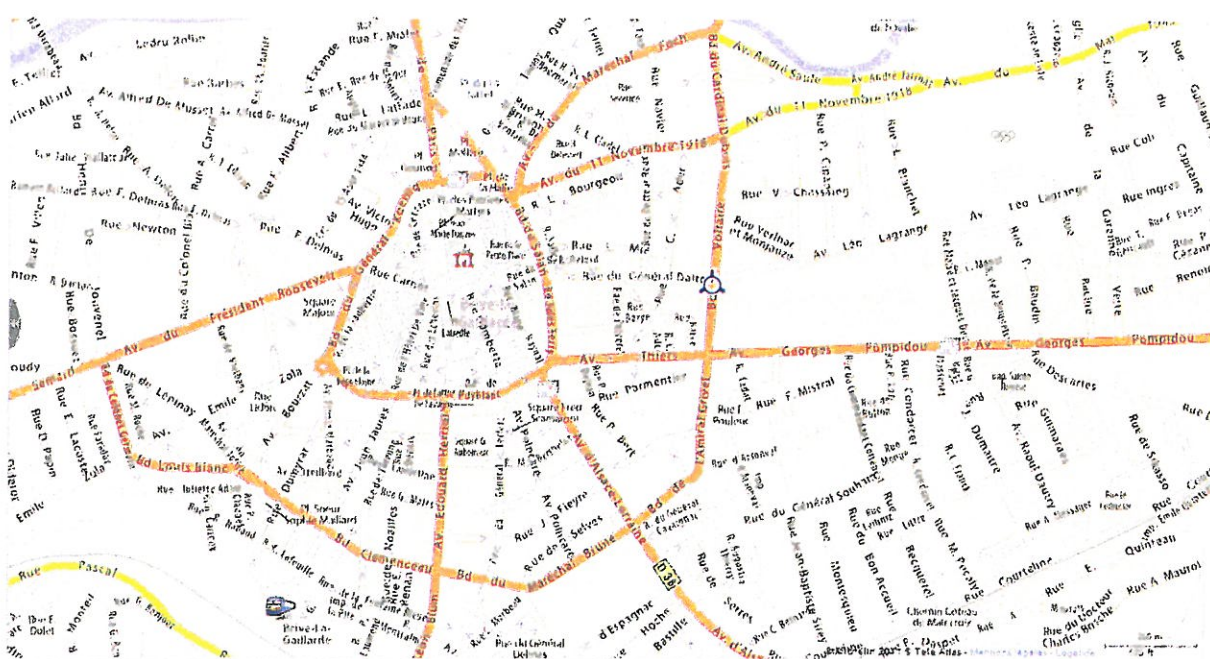
Concernant le site du futur centre aquatique, une ligne de bus le dessert directement.

Il s'agit de la ligne 1 qui traverse la ville d'est en ouest en passant par le centre-ville. Par ailleurs, il n'existe pas d'autres moyens de transport en commun.



Desserte du site du centre aquatique par la ligne de bus n° 1

La desserte par le réseau routier est bonne. L'accès au site se réalise de plusieurs manières et notamment depuis le boulevard Voltaire et la rue Clément Ader



2. La topographie et les aménagements

Principe d'implantation

La ville de Brive est soucieuse de conférer au futur centre aquatique un positionnement et une volumétrie qui soient en relation avec l'environnement de la zone et compatible avec son ambition d'en faire un équipement public attractif et valorisant, notamment depuis le boulevard Voltaire.

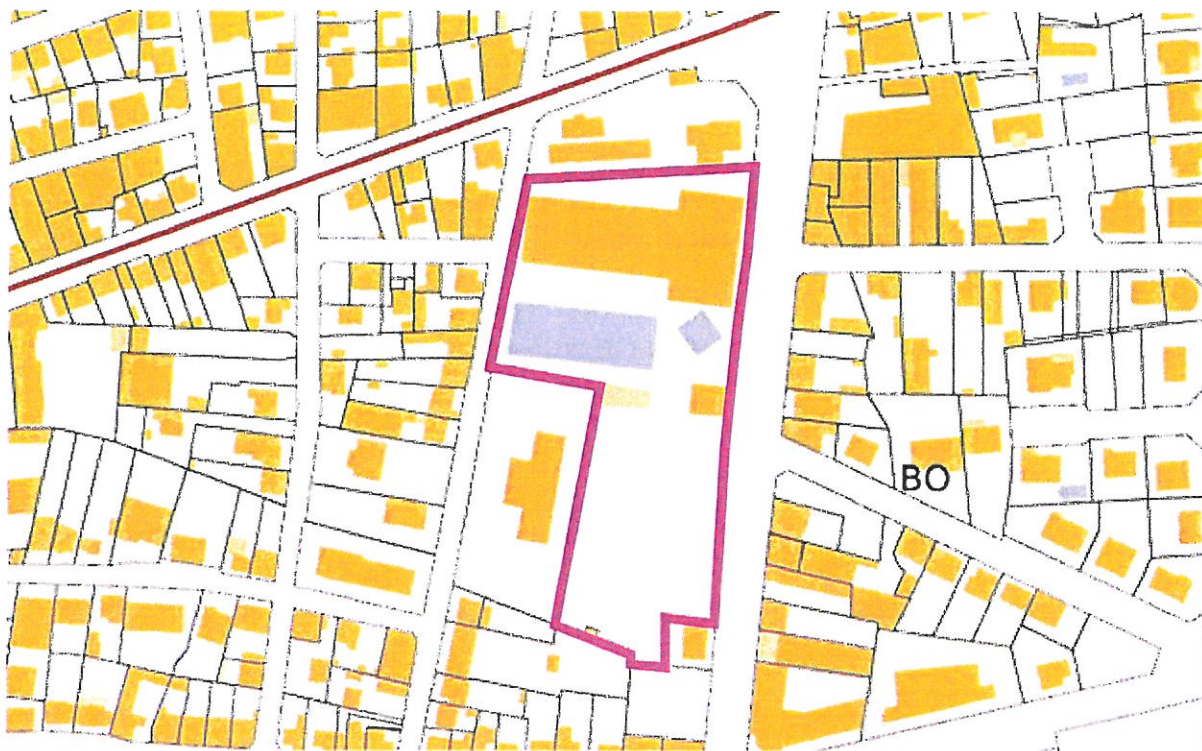
L'intégration harmonieuse du centre aquatique dans l'environnement en liaison avec le FJT est un élément primordial.

L'emprise actuelle du terrain permet la réalisation du nouveau centre aquatique sans avoir recours à la création de sous-sol ou de niveaux (volumes représentés ci-dessous en rouge et jaune). Toutefois, dans le cadre de la fonctionnalité et d'un parti pris architectural, il est fortement recommandé d'envisager certains espaces en niveaux (par exemple : locaux techniques en R-1, cafétéria en R+1,...).



3. Les contraintes urbanistiques

1. Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Extrait cadastral du site

Réglementation

Le classement zonage de cette parcelle relève du **règlement UB du PLU** de la ville de Brive. Parmi les principales contraintes de la zone UB, il convient de noter que :

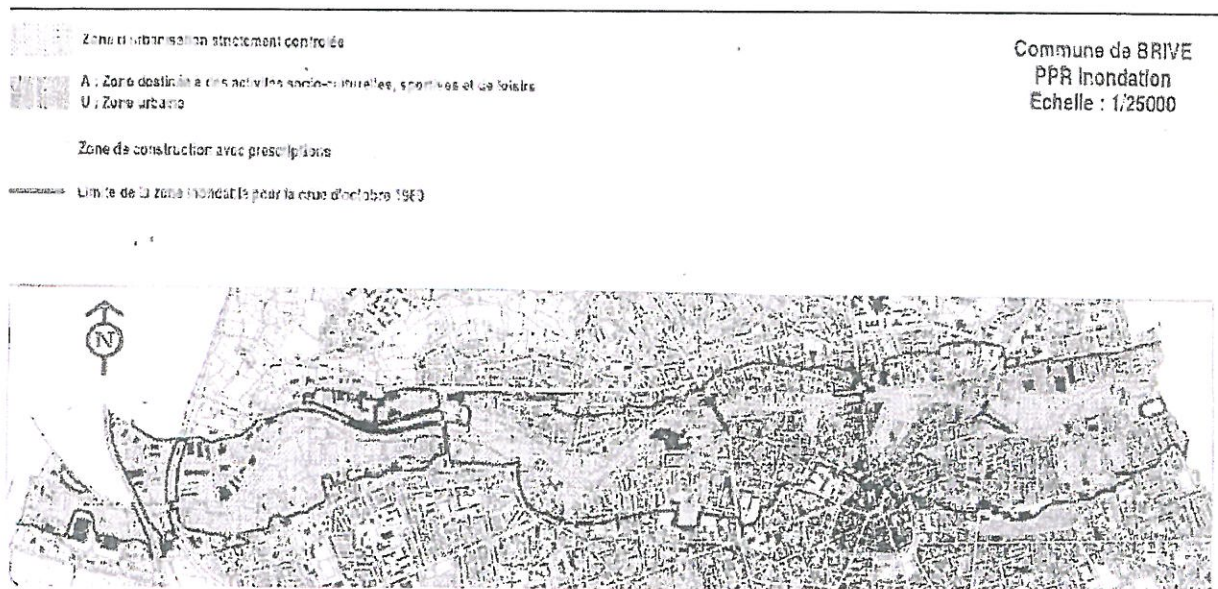
- Tout point de construction doit être à une distance de ou des limites séparatives de l'unité foncière qui ne touche pas une voie, au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres,
- L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 75 % de la surface de l'unité foncière,
- Dans le cas d'une unité foncière ayant une superficie supérieure à 3 000 m², les constructions ne pourront comporter plus de 5 étages sur rez-de-chaussée plus un comble aménageable ; leur hauteur maximale sera de 18 mètres à l'égout du toit, ce à compter du niveau du trottoir,
- Lorsque les constructions seront édifiées sur des terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5 000 m², 30 % de cette superficie devront être plantés,
- Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'au moins un arbre par 50 m².

Présence des réseaux à proximité du site

Tous les réseaux nécessaires au fonctionnement du futur équipement aquatique sont présents sur le site d'implantation :

- Eau potable,
- Evacuation des eaux usées et des eaux pluviales,
- Gaz,
- Electricité,
- Réseau téléphonique enterré.

2. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)



Le PPRI a été révisé et approuvé le 27 juillet 2009.

Le site du futur centre aquatique est localisé dans la zone U du PPRI. Celui-ci stipule notamment :

- Les constructions sont possibles et notamment les piscines,
- Les piscines devront être clôturées et dimensionnées pour résister aux sous-pressions et pressions hydrostatiques correspondant à la crue centennale et les unités de traitement seront installées au-dessus de la cote de référence,
- Les matériels électriques, électroniques, micromécaniques et appareils de chauffage seront placés au-dessus d'un niveau correspondant à la cote de référence augmentée de 0,50 m.

Le futur centre aquatique sera implanté en partie zone bleu foncé et en partie zone bleu clair. Sur la zone bleu foncé, l'emprise au sol du futur centre aquatique devra être inférieure ou égale à 5 300 m². La cote de référence est de 112,80.

Le centre aquatique sera construit au-dessus de la cote de référence et pourra utiliser le chlore.